



CHAVANNES



Communication sur la stérilisation de chats errants

En France, la stérilisation des chats domestiques n'est pas obligatoire mais vivement conseillée. Une chatte, 2 portées par an, 8 chatons !

Elle s'inscrit dans une démarche de contrôle des naissances destinée à prévenir l'abandon et l'euthanasie de nombreux félins non désirés.

Les personnes les plus démunies peuvent faire stériliser leur chat gratuitement (sous conditions de ressources).

La Mairie de Chavannes vous invite à faire cette démarche dans le cas où vous ne l'auriez pas déjà fait.

Quelques « sites » de chats errants ont été repérés sur la commune. Nous allons intervenir modestement (selon nos moyens) pour stériliser 2 chats ou chattes par an (avec puçage et tatouage).

Nous en appelons à la responsabilité de chacun afin d'œuvrer ensemble pour la condition animale.

Merci de votre soutien.

La commune de Chavannes